

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1372

présenté par  
Mme Mette

-----

**ARTICLE 31**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , notamment en assurant aux élus qui le souhaitent l'accès à une ou plusieurs validations des acquis de l'expérience professionnelle auprès des universités. Celles-ci ont l'obligation d'offrir ces validations des acquis de l'expérience aux élus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le passage du statut d' élu local à celui d' administré peut s' avérer difficile, au moment de la réinsertion au sein du monde de l' emploi. Cette complication n' est pas non-plus pour inciter les Français à candidater à un mandat local.

L' élection au sein d' une collectivité est pourtant porteuse de compétences, qui peuvent avoir un écho sur le marché du travail. Dans ce contexte, les validations des acquis de l' expérience professionnelle prennent tout leur sens.

Il est alors nécessaire que celles-ci soient aisément accessibles aux élus locaux. Aujourd' hui, le parcours des élus voulant y accéder est complexe. Les élus qui le souhaitent doivent pouvoir compter sur les Universités, qui s' engageront à offrir les validations des acquis de l' expérience professionnelle à la suite de leur mandat.